



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 10/12/24

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jean-Marc STERNE - Fatah LARAB - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

**Excusés** : MM. - Christophe MPAGA - Meissa NGOM

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N°28247839 FC GRAND PARIS 21 / VIKING PARIS 2 D4.A du 08/12/24**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de Viking Paris

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 de Viking Paris et lui inflige une amende de 40€ (Cf annexe financière)*

**Match N°28236261 GRENELLE AS /O. PARIS XV D4.C du 08/12/24**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de l'Olympique Paris XV

La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de l'Olympique Paris XV et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

### C D M

**Match N° 28235005 MINHOTOS / CASA GALICIA D1 du 08/12/24**

Rapport de l'arbitre officiel nous signalant une erreur du score sur la FMI, 3/1 pour MINHOTOS et non pas 2/1.

La commission valide le score de 3/1 en faveur de l'équipe de Minhotos.

### ANCIENS

**Match N° 28236489 MINHOTOS / ES SEIZIEME 2 D2.A du 08/12/24**

Courriel de ES SEIZIEME du 06/12/24 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (1<sup>er</sup> forfait) de l'équipe 2 de l'ES Seizième.

### JEUNES

### U 14

**Match N° 28237534 ES PARIS 13 / PARIS 13 ATLETICO 3 U14 D2.A du 07/12/24**

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif parc de la Poterne des peupliers fermé à cause du vent violent.

La commission fixe la rencontre au 21/12/24.

**Match N° 28238016 VIKING PARIS / JAP D4.B du 08/12/24**

Courriel de JAP du 09/12/24 nous informant que le match n'a pas eu lieu au motif que l'éducateur de l'équipe recevant n'avait ni tablette ni feuille de match papier ni foot compagnon afin de faire la vérification des licences, vue que l'heure du coup d'envoi est passée de plus d'une heure l'équipe de JAP a décidé de regagner les vestiaires.

La commission demande au club de Viking Paris ses explications sur le fait que le match n'a pas eu lieu et cela pour sa prochaine réunion du 17/12/24. Décision sera prise.

**Courriel de BON CONSEIL du 09/12/24** déclarant forfait général de l'équipe 3 en D4.B à/c du 01/01/25.

La commission entérine dès à présent le forfait général de l'équipe 3 de Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 100 €

### U 16

**Match N° 28238266 ENFANTS PASSY / PARIS 13 ATLETICO 3 D1 du 01/12/24**

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 04/12/24 nous informant que la rencontre a eu lieu est que le score est de 1/3 pour Paris 13 Atlético 3 - 2<sup>ème</sup> et dernier appel.

La commission demande le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et aux deux clubs la composition de leur équipe respective pour sa prochaine réunion du 17/12/24. Décision sera prise.

**Match N°28238456 AS PARIS / AF PARIS 18.2 D2.B du 08/12/24**

Courriel de l'AS PARIS du 05/12/24 demandant le report de la rencontre au motif stade Mandela fermé par le gérant de cette installation du 02 au 15 /12/24.

La commission fixe la rencontre au 22/12/24.

**Match N° 29165661 JS PARIS 10 / AC PARIS 15.5 D3.B du 08/12/24.**

Courriel de AC PARIS 15 du 09/12/24 nous signalant que le match n'a pas eu lieu au motif : Absence du club recevant (JS PARIS 10)

Courriel de JS PARIS du 09/12/24 expliquant que la réception tardive de l'AOT de la part de la DJS leur n'a pas donné

le temps de faire les modifications et prévenir le district 75 le vendredi avant 17h00.

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de JS Paris 10 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

**Match N° 29165662 PITRAY OLIER 2 / TROPS D3.B du 08/12/24.**

**Courriel de PITRAY OLIER du 09/12/24** signalant son mécontentement concernant l'absence de son adversaire Trops sans prévenir.

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de Trops

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

## U 18

**Match N° 28250556 ANTILLAIS PARIS 19 / ENFANTS GO D2 du 08/12/2024**

Lecture de la FM et rapport de Enfants GO match non joué au motif : Absence de l'équipe de Antillais Paris 19

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de Paris 19 Antillais et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

**MATCH 28238947 ES PARIS / CHAMPIONNET 2 D3.B du 08/12/2024**

Lecture de la FM et rapport de l'arbitre match non joué : Au motif terrain impraticable.

*La commission fixe la rencontre au 22/12/24.*

**Match N° 28238944 PARIS XVII POUCHET / PETITS ANGES D3.B du 08/12/24**

Lecture du rapport de l'arbitre et de la FMI match non joué au motif doublon sur le même créneau horaire.

*La commission rappelle aux clubs recevant que leur responsabilité est engagée sur l'organisation des rencontres à domicile et leur devoir d'informer les instances dans les délais pour tout ajustement. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

**1<sup>er</sup> Appel**

Match N° 28237445 CFFP / CA PARIS U14 D1 du 07/12/24

Match N° 28249885 TERNES / COURONNES OFC 3 U14 D4.C du 07/12/24

Match N° 28234132 VIKING PARIS / AS PARIS 2 seniors D3.A du 08/12/24

## DEMANDES DIVERSES & INFORMATIONS

**FERMETURE du terrain d'honneur du stade des Poissonniers à toutes compétitions officielles jusqu'à nouvel ordre.**

*La commission demande à tous les réservataires habituels de ce terrain de fournir un terrain de repli, même d'une catégorie inférieure au niveau de classement exigé avant le vendredi midi de chaque week-end. Dans le cas contraire, la commission prendra d'office les dispositions qui s'imposent et /ou pourra aller jusqu'à prononcer le match perdu par forfait.*

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

### Coupe 75 SENIORS

1/8 de finale le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe SENIORS Amitié

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe CDM

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe séniors Féminines

1/8 de finale le 11/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe Anciens

2<sup>ème</sup> tour le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/8<sup>ème</sup> le 15/02/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe U 20

1<sup>er</sup> tour le 10/11/24 – tirage effectué le 22/10/24

2<sup>ème</sup> tour le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe U18

2<sup>ème</sup> tour le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/8<sup>ème</sup> de finale le 15/02/25 – tirage le 21/01/25

### Coupe U17

1/4 de finale le 12/01/25 – tirage effectué le 10/12/24

### Coupe U16

1/8 de finale le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 11/02/25

### Coupe U16 amitié

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 11/02/25

### Coupe U15

2<sup>ème</sup> tour le 25/01/25 – tirage effectué le 10/12/24

### Coupe U14

1/8 de finale 11/01/25 – tirage effectué le 10/12/24

### Coupe U14 amitié

1/4 de finale 11/01/25 – tirage effectué le 10/12/24

### Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

2<sup>ème</sup> tour le 11/01/25 – tirage effectué le 10/12/24

### Match N° 29779456 GRANDE VIGIE FC / PHILIPPE GARNIER coupe Loisir/Entreprise du 14/12/24.

demande de report au 04/01/24 au motif match de coupe IDF le même jour.

*La commission fixe la rencontre au 04/01/25 – date butoir.*